

1. Application de ces conditions générales

1.1 Les livraisons et prestations sont effectuées exclusivement sur la base des présentes conditions de la société KORODUR International GmbH, appelée dans la suite KORODUR. Ces conditions sont une partie essentielle des commandes des clients et sont réputées acceptées dès la passation de la commande. Dans le cadre de relations commerciales permanentes, elles s'appliquent également aux contrats futurs. Des conditions générales divergentes ou contraires de la part de nos clients ne sont valables que si KORODUR a expressément accepté leur validité par écrit. Si le client n'est pas d'accord avec cela, il doit en informer KORODUR immédiatement par écrit. Dans ce cas, KORODUR se réserve le droit de retirer ses offres, sans qu'aucune revendication de quelque nature que ce soit ne puisse être formulée à son encontre. Dans la mesure où les livraisons sont soumises à des obligations en matière de commerce extérieur, le client s'engage à respecter sous sa propre responsabilité l'ensemble des dispositions applicables. Le client se chargera d'obtenir toute autorisation requise.

1.2. Les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison s'appliquent uniquement à des contrats conclus par KORODUR avec des entreprises, c'est à dire avec des personnes physiques et morales et avec des sociétés de personnes agissant dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle, qu'elle soit commerciale ou indépendante. Les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison ne s'appliquent pas dans le cadre de contrats avec des consommateurs auxquels une activité professionnelle, qu'elle soit commerciale ou indépendante, ne peut pas être attribuée.

2. Offres et conclusion du contrat

2.1 Les offres s'entendent sans engagement, susceptibles d'être modifiées et valables sous réserve de la disponibilité des matériaux, sauf accord contraire expressément convenu. Toute modification et tout complément nécessitent la confirmation écrite. Les prix sont considérés comme fixes uniquement s'il en a été expressément convenu ainsi au cas par cas.

2.2 Les échantillons/ modèles remis au client sont considérés comme des exemples approximatifs en termes de dimensions, de poids, de qualité et de couleur/ nuances, et n'engagent en rien KORODUR, même si la commande a été passée en se référant à ces échantillons/ modèles fournies. Cela s'applique également à tous les documents mis à la disposition du client (illustrations, dessins, indications de poids et de dimensions), dans la mesure où ils n'ont pas été expressément qualifiés de contractuels. Des écarts sont admissibles en fonction des normes techniques et des pratiques en vigueur ; nous nous réservons expressément le droit d'apporter les modifications techniquement nécessaires.

2.3 Les parties conviennent que tout accord éventuel doit être conclu par écrit. Il n'existe aucun accord verbal complémentaire (divergent). Pour être valables, les accords verbaux doivent faire l'objet d'une confirmation écrite à chaque fois. L'envoi d'un e-mail à une adresse électronique déjà utilisée par l'autre partie dans le cadre de la relation contractuelle satisfait à l'exigence de la forme écrite, sauf convention contraire expresse ; c'est notamment le cas pour les notifications de résiliation.

L'exigence de la forme écrite ne peut pas non plus être supprimée par e-mail. Les collaborateurs de KORODUR ne sont pas autorisés à conclure des accords oraux accessoires ni à donner des garanties orales qui déviaient d'une offre soumise par écrit ou d'un contrat écrit. La date de réception de la notification (par e-mail) par la partie destinataire fait foi pour le respect des délais.

2.4 Tout échantillon, toute analyse et toute instruction par rapport à l'utilisation et tout document similaire restent la propriété de KORODUR et doivent être traités de façon confidentielle. Sur demande il faut restituer ces objets ainsi que le matériel publicitaire à KORODUR.

3. Prix

3.1 Les prix indiqués dans les offres et dans les confirmations de commande de KORODUR sont des prix nets et ne sont valables qu'aussi longtemps que les listes de prix de KORODUR sur lesquelles ils se fondent restent en vigueur. À cela s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée, qui est mentionnée séparément sur la facture au taux légal en vigueur à la date de facturation.

3.2 Dans tous les cas où, par exemple, le matériau ou la configuration du produit subissent des modifications parce que les documents ou échantillons fournis par le client ne correspondaient pas à la réalité ou étaient incomplets, KORODUR peut modifier les prix de manière raisonnable en fonction des coûts occasionnés, même après la conclusion du contrat.

3.3 Sauf accord contraire expressément stipulé par écrit, les prix de KORODUR s'entendent départ usine. Ils n'incluent pas les frais de transport, d'emballages spéciaux, de palettes et de housses rétractables, ni les autres frais, droits et taxes liés à l'expédition. Les livraisons sont emballées exclusivement sur demande et aux frais du client. Sur demande, le matériel d'emballage doit être renvoyé dans les plus brefs délais, sans frais de transport ni frais supplémentaires.

4. Livraisons

4.1 Seule la commande confirmée par écrit fait foi pour déterminer l'étendue de la livraison et de la prestation. Des modifications ou améliorations techniques (mineures) sont autorisées jusqu'à l'expédition de la livraison. Sont notamment autorisées les modifications techniques qui n'étaient pas encore prévisibles au moment de la conclusion du contrat et qui ont des effets positifs sur la réalisation de l'étendue de la prestation convenue.

4.2 Dans le cas de commandes sur appel, l'appel du client doit nous parvenir au moins 10 jours avant la date de livraison souhaitée.

4.3 En cas de livraisons franco chantier ou franco entrepôt, la livraison n'aura lieu qu'à condition qu'un accès praticable par camions à remorque soit disponible. Le client doit effectuer le déchargement, et ceci immédiatement après l'arrivée de la livraison et selon les règles de l'art. Les frais liés aux temps d'attente doivent être remboursés à KORODUR par le client.

4.4 Les retards de livraison dus à des certificats/ autorisations non fournis (en temps utile) par le client ou à des engagements techniques relatifs au produit, à un cas de force majeure, à une grève, à des perturbations imprévisibles de l'exploitation, à des restrictions de livraison concernant les matières premières, les matériaux et l'énergie nécessaires à la fabrication de la marchandise vendue, ou dus à un manque d'espace de chargement et à d'autres circonstances dont KORODUR n'est pas responsable, libèrent KORODUR de son obligation de livraison pendant toute la durée de la persistance du retard et justifient une modification raisonnable des délais de livraison. Dans ces cas, le client est en droit, à l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable qu'il doit fixer à KORODUR par écrit, de refuser la réception des livraisons retardées. Au-delà, le client ne peut faire valoir aucun droit à l'encontre de KORODUR dans les cas mentionnés.

4.5 KORODUR est autorisée à exécuter la prestation contractuelle par livraisons partielles.

4.6 Si KORODUR est en retard de livraison et que le client subit de ce fait un préjudice, celui-ci est en droit d'exiger une indemnité forfaitaire de retard. Celle-ci s'élève à 0,5 % par semaine complète de retard, sans toutefois dépasser au total 5 % de la valeur de la partie de la livraison globale qui, en raison du retard, ne peut être utilisée dans les délais ou conformément au contrat. Si le client accorde à KORODUR, en situation de retard, un délai raisonnable pour l'exécution de la prestation, compte tenu des exceptions prévues par la loi, et si ce délai n'est pas respecté, le client est en droit de résilier le contrat dans le respect des dispositions légales. Toute demande de dommages-intérêts du client pour retard de livraison, ainsi que toute demande de dommages-intérêts en lieu et place de l'exécution qui dépassent les limites indiquées ici, sont exclues dans tous les cas de retard de livraison, même après l'expiration d'un délai de livraison éventuellement fixé à KORODUR, sous réserve des restrictions prévues aux n° 9 et 10.

Conditions Générales de Vente et de Livraison

5. Lieu d'exécution, transfert des risques, expédition

5.1 Le lieu d'exécution de toutes les prestations de KORODUR est le siège social de KORODUR.

5.2 Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de la marchandise vendue est transféré au client dès la remise à ce dernier ou au transporteur. Cela s'applique même si c'est KORODUR qui passe la commande de transport pour le compte du client ou assure elle-même le transport.

5.3 Le transfert des risques intervient également lorsque le client laisse passer de manière fautive la date de livraison convenue ou que l'enlèvement n'est pas effectué dans les sept jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition pour expédition.

5.4 A défaut d'instructions particulières de la part du client, KORODUR est libre de choisir le transporteur et/ ou le transitaire ainsi que le moyen de transport.

5.5 La souscription d'une assurance transport ou de toute autre assurance incombe au client. Toutefois, les dommages liés au transport doivent être signalés par écrit par le client immédiatement après la livraison et signalés au transporteur lors de la remise de la marchandise. Toute casse et perte liées au transport qui sont acceptables selon l'usage commercial ne pourront pas faire l'objet de réclamations.

6. Conditions de paiement

6.1 Les factures sont payables sans déduction aux dates convenues dans le contrat, au plus tard dans les 30 jours suivant l'échéance et la réception de la facture, d'un relevé de paiement équivalent ou la réception de la livraison ou des prestations. A l'expiration de ce délai de 30 jours, le client est automatiquement en retard de paiement.

6.2 Si le client est en retard avec le règlement d'une facture, toutes les créances de KORODUR sont dues immédiatement, quel que soit le délai de paiement convenu. En outre, KORODUR sera autorisée, jusqu'au règlement de toutes les factures en souffrance, à suspendre les livraisons restant à effectuer et à exiger un paiement anticipé pour celles-ci.

6.3 La compensation avec des créances en contrepartie du client n'est pas autorisée, sauf si ces créances sont exigibles, incontestées ou constatées par une décision de justice ayant force de chose jugée. La même chose s'applique pour l'exercice de droits de rétention.

6.4 KORODUR est en droit d'imputer les paiements du client conformément à ses propres règles de remboursement, par dérogation aux §§ 366 et 367 BGB (code civil allemand).

7. Réserve de propriété

7.1 Toutes les livraisons et prestations sont effectuées sous réserve de propriété. La propriété n'est transférée au client qu'une fois qu'il a réglé l'intégralité de ses dettes résultant de la relation commerciale avec KORODUR au moment du paiement. Dans le cas d'une facturation de compte courant, la réserve de propriété sert de garantie pour la créance du solde de KORODUR.

7.2 En cas de traitement ou de transformation de la marchandise livrée sous réserve de propriété, KORODUR est fabricant au sens de la loi (§ 950 BGB (code civil allemand)), à l'exclusion toutefois de toute obligation incombant au fabricant. KORODUR devient copropriétaire de la nouvelle chose au pro rata de la valeur de la marchandise provenant de KORODUR par rapport à la valeur des autres produits transformés au moment de la transformation.

7.3 Dans le cas de la liaison ou du mélange de la marchandise livrée sous la réserve de propriété avec une chose du client ou d'un tiers, KORODUR acquiert, à la place du client, la copropriété proportionnelle du nouveau bien, dans la proportion de la valeur de la marchandise concernée livrée par KORODUR par rapport à la valeur des autres marchandises concernées par la liaison ou le mélange. Les droits dont le client dispose à l'encontre d'un tiers en cas de transfert légal de propriété à ce dernier sont par la présente cédés à l'avance à KORODUR. KORODUR accepte cette cession.

Conditions Générales de Vente et de Livraison

7.4 Le client est autorisé à revendre, dans le cadre de ses activités commerciales normales, la marchandise livrée sous réserve de propriété, à condition qu'il se réserve lui-même la propriété de cette marchandise jusqu'au paiement intégral de sa créance issue de la revente. Il cède à l'avance à KORODUR la partie de premier rang de ses créances issues de la revente, qu'elle soit autorisée ou non, correspondant au prix facturé (TVA comprise) des marchandises livrées par KORODUR. Les noms et adresses des acheteurs ainsi que le montant de chaque créance doivent être communiqués à KORODUR à la première demande. Le client est autorisé à recouvrer les créances cédées à KORODUR tant qu'il s'acquitte dûment de ses obligations de paiement envers KORODUR et que KORODUR ne révoque pas cette autorisation pour un autre motif légitime. KORODUR accepte par la présente expressément les cessions anticipées prévues dans la présente clause.

7.5 Jusqu'à la réalisation en bonne et due forme de la marchandise livrée sous la réserve de propriété ou de la nouvelle chose issue d'une liaison, d'un mélange, d'un traitement ou d'une transformation, le client doit conserver cette marchandise séparément de tout autre bien. Il supporte tous les frais et dépenses nécessaires à la conservation pendant cette période et est responsable envers KORODUR de toute détérioration. Les marchandises doivent être assurées de manière suffisante contre les dommages, la perte et la destruction, dans une mesure économiquement raisonnable. Sur demande de KORODUR, le client doit apporter la preuve écrite pour cela. Le client cède par la présente à KORODUR ses droits à indemnisation dont il bénéficie à la suite de dommages de cette nature, à l'encontre des compagnies d'assurance ou d'autres tiers tenus à réparation, à hauteur de la créance de KORODUR. KORODUR accepte par la présente cette cession.

7.6 Tout nantissement et tout transfert de propriété à titre de garantie par rapport à la marchandise achetée ou par rapport à la nouvelle chose générée sont interdits. Toute saisie et toute autre atteinte à la propriété de KORODUR par des tiers doivent être notifiées à KORODUR par le client sans délai et empêchées par des moyens appropriés.

7.7 En cas de manquement du client aux termes du contrat, notamment en cas de retard de paiement, KORODUR est autorisée à résilier le contrat et à reprendre possession des marchandises soumises à la réserve de propriété.

7.8 KORODUR s'engage à libérer sur demande du client des garanties pour autant que la valeur réalisable de ces garanties dépasse les créances à garantir de plus de 10 % ; KORODUR a le droit de choisir les garanties à libérer.

8. Réclamations pour défauts

8.1 Le client inspectera les marchandises dès leur livraison et signalera les défauts apparents sans délai, au plus tard 14 jours après réception de la livraison. Si le client ne signale pas un défaut par écrit dans ce délai, les marchandises sont réputées acceptées.

8.2 Les défauts non apparents doivent faire l'objet d'une réclamation écrite immédiatement après leur découverte, au plus tard toutefois 14 jours après leur découverte. Si le client ne signale pas par écrit le défaut découvert dans ce délai, les marchandises livrées sont réputées acceptées.

8.3 Le client permet à KORODUR de procéder à une vérification appropriée des défauts signalés et met gratuitement à la disposition de KORODUR, sans qu'une demande particulière soit nécessaire, toutes les informations techniques nécessaires, notamment les protocoles de contrôle, de déroulement et de charge ainsi que les rapports d'essai. À défaut, les articles livrés sont considérés comme n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation et comme acceptés. Si le client modifie les articles livrés par des interventions, de quelque nature que ce soit, non approuvées au préalable par KORODUR, ou s'il effectue des travaux de réparation sans l'accord préalable de KORODUR, il perd ses droits à la garantie.

9. Garantie

9.1 En cas de présence de défauts, toutes les parties de la livraison ou de la prestation présentant un vice matériel pendant le délai de prescription doivent, au choix de KORODUR, être réparées, remplacées ou exécutées à nouveau sans frais, à condition que ce vice ait déjà existé au moment du transfert du risque.

9.2 Dans un premier temps, il faut toujours donner à KORODUR la possibilité de procéder à toutes les corrections et livraisons de remplacement qu'elle juge nécessaires ; cela se fait en concertation entre les parties contractantes ; à défaut, KORODUR est dégagée de toute responsabilité et des conséquences qui en découlent. Uniquement dans les cas d'urgence, en cas de risque pour l'exploitation en toute sécurité et pour prévenir tout dommage d'ampleur disproportionnée - auquel cas KORODUR doit être immédiatement informé -, le client a le droit de remédier lui-même au défaut ou de le faire réparer par des tiers, et d'exiger de KORODUR le remboursement des frais engagés.

9.3 D'une manière générale, après deux tentatives infructueuses, la réparation est considérée comme ayant échoué. Cette disposition ne s'applique pas si, dans un cas particulier, des interactions complexes entre les objets livrés et les conditions environnementales font partie intégrante du contrat. Dans ce cas, KORODUR disposera d'autres tentatives de réparation, au moins de deux tentatives supplémentaires. Si la réparation échoue par la suite, le client peut, indépendamment de tout autre droit au dédommagement, se retirer du contrat si KORODUR laisse s'écouler de manière infructueuse un délai raisonnable qui lui a été fixé pour la réparation ou la livraison de remplacement, en tenant compte des exceptions prévues par la loi.

9.4 En cas de défaut mineur, le client dispose uniquement d'un droit à une réduction du prix. Tout autre droit à une réduction du prix est exclu.

9.5 Les droits à la garantie ne s'appliquent pas non plus aux dommages survenus après le transfert du risque et résultant d'une manipulation incorrecte ou négligente, d'une sollicitation excessive, de l'utilisation de moyens d'exploitation inadaptés, de travaux de construction inappropriés, d'un terrain inadapté, d'influences chimiques, biochimiques ou d'autres influences néfastes, d'un lieu d'utilisation inadapté, d'un manque de stabilité, ainsi que des conséquences d'événements naturels et des intempéries ou d'autres influences extérieures qui ne sont pas prévues par le contrat. Si le client ou des tiers mandatés par celui-ci procèdent à des modifications, des corrections ou d'autres travaux de réparation de manière inappropriée, aucune réclamation ne pourra être formulée quant aux conséquences qui en découlent. Il en va de même pour les modifications apportées à l'objet de la livraison sans l'accord préalable de KORODUR.

9.6 Les droits du client en cas de défauts ne s'appliquent pas non plus si KORODUR n'assume pas expressément la responsabilité pour la compatibilité des livraisons avec des produits tiers ; ils ne s'appliquent pas non plus en cas de dysfonctionnements/ perturbations causés par des défauts de quelque nature que ce soit affectant des produits tiers non fournis par KORODUR ou par leur incompatibilité avec les objets livrés.

9.7 Les indications figurant dans les fiches produit et/ ou les fiches techniques concernant l'utilisation et la mise en œuvre sont basées sur les essais de mise en œuvre réalisés par KORODUR dans des conditions de laboratoire idéales, ainsi que sur les prescriptions techniques mentionnées. Pour cette raison, ces indications ne comportent pas d'instructions par rapport à l'utilisation ni de stipulation par rapport à la nature au sens du § 434 al. 1 BGB (code civil allemand), ni de mode d'emploi selon § 434 al. 2 phrase 2 BGB (code civil allemand) ni de garantie par rapport à l'usage concret. En vue de la diversité des conditions rencontrées aux différents chantiers, des essais et tests d'aptitude spécifiques sont requis avant toute utilisation. KORODUR n'est pas tenu de former ni de conseiller le client quant à l'utilisation du matériau et à son application.

9.8 Le client doit signaler expressément à KORODUR les propriétés des articles livrés auxquelles il attache une importance particulière. Il n'y a pas de défaut au sens des présentes dispositions si

Conditions Générales de Vente et de Livraison

le client n'a pas fourni d'indication à ce titre et s'il s'agit de caractéristiques auxquelles le client ne peut pas s'attendre compte tenu de la nature de la marchandise achetée.

9.9 Les frais occasionnés par la réparation ou la livraison de remplacement sont à la charge de KORODUR, y compris les frais d'expédition ainsi que les frais raisonnables de démontage et de remontage. Les droits du client relatifs aux frais nécessaires à la réparation ou à la livraison de remplacement sont exclus dans la mesure où ces frais augmentent du fait que l'objet de la livraison a été ultérieurement transféré vers un lieu autre que l'établissement du client.

9.10 Toute autre prétention du client à l'encontre de KORODUR pour cause de vice est exclue, sauf disposition contraire prévue dans les présentes CGV.

10. Limitation de responsabilité

10.1 Toute demande de dommages-intérêts à l'encontre de KORODUR est exclue. Sont exclues de cette disposition les demandes de dommages-intérêts résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou d'une violation d'obligations contractuelles essentielles (obligations cardinales), ainsi que la responsabilité pour tout autre dommage résultant d'un manquement intentionnel ou d'une négligence grave de la part de KORODUR, de ses représentants légaux ou de ses agents. Sont considérées comme obligations essentielles du contrat celles dont l'exécution est requise pour atteindre les objectifs du contrat.

10.2 Dans le cas de la violation d'obligations essentielles du contrat, le fournisseur n'est responsable que pour le dommage prévisible et typique par rapport au contrat, si celui-ci a été provoqué par faute simple, sauf s'il s'agit de dommages-intérêts du client pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

10.3 Les restrictions des numéros 1 et 2 ci-avant s'appliquent aussi en faveur des représentants légaux et des agents de KORODUR en cas de revendications directes contre ceux-ci.

10.4 Les dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits restent applicables.

11. Prescription

Les droits du client à l'encontre de KORODUR, notamment pour cause de vices, se prescrivent par 12 mois à compter de la livraison, ou, à défaut, à compter de la présomption légale de la réception (§ 640 al. 1 BGB (code civil allemand)), de la notification de la disponibilité à la livraison, de la notification de la disponibilité à la réception ainsi que du retard de réception de la part du client. Cette disposition ne s'applique pas si l'objet livré est un bien qui, conformément à son usage habituel, a été utilisé pour un ouvrage de construction et a causé la défectuosité de celui-ci, ni en cas de vices de construction au sens des §§ 438, al. 1, phrase 2, 634 a, al. 1, phrase 2 BGB (code civil allemand), ou si le défaut résulte d'un manquement intentionnel à une obligation de la part de KORODUR, de ses représentants légaux ou de ses agents.

12. Droit applicable

L'ensemble des relations juridiques entre le client et KORODUR est régi par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) du 11/04/1980.

13. Lieu de juridiction

Le tribunal compétent au lieu du siège social de KORODUR est seul compétent pour tous les litiges découlant des présentes conditions générales de vente ou en rapport avec celles-ci. KORODUR est toutefois en droit d'engager des procédures judiciaires également au siège social du client.

Dernière mise à jour : juillet 2026